

ÉDITORIAL

SEUL.E FACE À L'ADMINISTRATION ?

La loi de transformation de la fonction publique pour les opérations de mobilité des personnels s'applique depuis le 1er janvier 2020. Les organisations syndicales ne sont plus consultées avant la parution des notes des services concernant les mouvements inter et intra-académiques, les formations paritaires mixtes (FPMA) qui contrôlaient le travail de l'administration et proposaient des améliorations disparaissent, les groupes de travail de vérification des barèmes ne sont plus réunis.

A la place le rectorat s'engage dans les lignes directrices de gestion à :

- ➔Garantir un traitement équitable des candidatures et à accompagner les personnels dans leurs démarches de mobilité.
- ➔Garantir la fiabilité des barèmes.
- ➔Garantir la transparence des opérations de mutation.
- ➔Mettre en place des dispositifs de conseils et d'aide personnalisés de la conception du projet de mutation jusqu'à la communication du résultat d'affectation.
- ➔Garantir la transparence des résultats du mouvement.

Tout cela sans recruter de personnels supplémentaires dans les services du rectorat.

Le ministère, par la voix de notre rectrice, estime que les organisations syndicales n'ont pas à contrôler le travail de l'administration alors qu'une des bases de notre démocratie et de notre fonction publique est bien l'existence de contre-pouvoirs. Le paritarisme est un élément constitutif du statut général de la fonction publique du 19 octobre 1946.

Le gouvernement veut supprimer toutes les instances de défense collective afin de laisser les agents publics seuls face au rouleau compresseur de l'administration.

Cette nouvelle organisation du mouvement rend encore plus cruciale la phase de préparation des demandes de mutation donc le rôle des militants du SNES-FSU afin de ne pas faire d'erreurs dans la constitution des dossiers et dans l'ordonnancement des vœux.

Les attaques contre les fonctionnaires et en particulier les enseignants se multiplient, réforme des retraites, absence de revalorisation, diminution des DGH, dégradation des conditions de travail, attaques contre le paritarisme, menaces de sanctions contre des collègues engagés dans la lutte contre les E3C.

Nous devons continuer à résister et poursuivre les luttes afin d'arrêter la destruction de la fonction publique.

Jean Pascal MERAL SNES-FSU



SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA

2020

Sommaire

- P1. ÉDITORIAL
- P2. FONCTIONNEMENT DU MOUVEMENT
VOUS ENTREZ DANS L'ACADÉMIE
- P3. L'EXTENSION
VOUS ÊTES TITULAIRE DANS L'ACADÉMIE
DEMANDE DE TEMPS PARTIEL
- P4. TECHNIQUE ET CONSEILS
- P5. DOSSIER HANDICAP
COMPLÉMENT DE SERVICE
- P6-P7. TABLEAU DE SYNTHÈSE
- P8. LES CANDIDATURES AFFECTATION REP+
CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA
LES REP DANS L'ACADÉMIE DE BX.
EREA DANS L'ACADÉMIE DE BORDEAUX.
- P9. COLLÈGES AVEC SEGPA
- P10. TZR
- P11. LES 10 POINTS STAGIAIRES
LA FICHE SYNDICALE
LES STAGES
RÉUNIONS STAGIAIRES SNES
- P12. PIÈCES JUSTIFICATIVES
- P13. EDUCATION PRIORITAIRE
RÉVISION D'AFFECTATION OU DEMANDE TARDIVE
- P14. DISCIPLINES TECHNOLOGIQUES
POSTES À PROFIL BTS
- P14. MOUVEMENT PSY-EN - VOS NOTES
- P16. CONTACTS ET PERMANENCES
- P17. FICHE AFFECTATION DANS LA ZR
- P18. PAGE SPÉCIALE PROFESSEUR.ES EPS
- P19-P20. FICHE SYNDICALE

Publication du SNES Bordeaux
138 rue de Pessac - 33000 Bordeaux
Directeur de publication : Jean Pascal Méral
Comité de rédaction : Philippe Jeanjean
Imprimeur : Imprimerie Lestrade
- av. Jean Zay - BP 20079 - 33151 Cenon cedex
CPPAP : 1024S07145 - ISSN : 2606-2054 -
Conception graphique : Stéphane Lestage
Abonnement annuel : 18€

FONCTIONNEMENT DU MOUVEMENT

Le mouvement se déroule en deux phases

La phase algorithmique

La phase est gérée par un algorithme à partir de deux paramètres : les postes offerts au mouvement et les données des demandeurs de mutation (vœux et barèmes associés). A l'issue de cette première phase, les demandeurs sont mutés ou pas. Pour ceux qui sont mutés, ils peuvent être affectés sur un poste fixe ou sur une ZR. Pour être affecté sur un poste il faut avoir un barème égal ou supérieur à la barre d'entrée dans un département ou une commune.

A l'issue de cette première phase, les départements et les communes sont fermées. Plus personne ne peut muter d'un département à l'autre. Les barres d'entrée dans les départements et les communes sont donc définitivement établies.

La phase d'optimisation

Elle est destinée à réaliser des mutations supplémentaires ou à améliorer des mutations déjà obtenues. Les collègues TZR (affectés en ZR ou non mutés) sont exclus de cette phase car ils ne détiennent pas un poste fixe.

La phase d'optimisation au niveau départemental considère toutes les personnes entrantes dans un département sur un vœu large département ou en extension. Elles sont ensuite classées en 3 catégories par ordre de priorité :

- ➔ 1ère catégorie : les candidats ayant un vœu indicatif
- ➔ 2ème catégorie : les candidats mutés en extension et ceux n'ayant pas de vœu indicatif
- ➔ 3ème catégorie : les candidats dont le vœu département est le premier vœu

Ensuite on cherche en partant du dernier entrant une personne non mutée demandant le poste de l'entrant et ayant un barème supérieur au vœu indicatif de l'entrant. On poursuit la « chaîne » en cherchant un non muté ou un améliorable en rang de vœu toujours avec un barème supérieur au vœu indicatif de l'entrant. Quand la chaîne est terminée l'entrant est affecté sur le dernier poste libéré. On poursuit l'opération pour chaque entrant et en remontant vers le haut du classement. Quant l'opération est terminée il y a toujours autant d'entrants sur vœu département que de postes. Les postes sont redistribués entre les entrants en fonction de la proximité par rapport au vœu indicatif et en partant du haut du tableau.

La phase d'optimisation au niveau de chaque commune fonctionne de la même manière que pour le niveau départemental. Les entrants sont ceux qui ont obtenu un poste sur un vœu commune. Ils sont classés entre eux au barème commun (ancienneté de poste et d'échelon).

VOUS ENTREZ DANS L'ACADÉMIE

Les collègues entrant dans l'académie par le mouvement inter sont des néo-titulaires, des titulaires et des réintégrés pour diverses raisons (disponibilité, retour de l'étranger).

Tous ces collègues sont **obligés** de faire une demande de mutation et font l'objet d'une procédure **d'extension** qui peut se révéler problématique si la stratégie de la mutation a été mal réfléchie ou si on a fait une erreur de codage ou des vœux trop étroits. Il faut toujours prévoir son extension au lieu de la subir !

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir article sur vœux et rapprochement de conjoint, etc.) En règle générale, il faut commencer par des vœux précis et élargir progressivement à des vœux plus larges qui sont mieux bonifiés.

Ce n'est pas une règle absolue et chaque cas est différent ; les barres varient d'une discipline à l'autre. **N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des conseils.**

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

➤ Si vous avez fait une demande de mutation simultanée à l'inter, vous devez obligatoirement la reconduire à l'intra. Les 2 collègues doivent formuler des vœux identiques.

➤ Les bonifications familiales ne portent que sur les vœux " tout poste dans une commune " ou plus larges.

➤ Les bonifications de reclassement ne sont accordées que sur des vœux de type département (tout poste dans un département, zone de remplacement départementale, tout poste dans l'académie ou toute ZR dans l'académie).

➤ Les 1000 points de réintégration accordés aux stagiaires ex-titulaires de la fonction publique ne sont accordés que pour les vœux tout poste dans le département et ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu Académie.

Si vous formulez une ou des ZR, et afin d'obtenir le rattachement pérenne, pensez à préciser dans SIAM vos préférences « commune » d'affectation dans la ou les ZR demandées (5 souhaits possibles).

L'EXTENSION

Les collègues qui entrent dans l'Académie de Bordeaux et ceux qui sont en réintégration non conditionnelle doivent être installés sur un poste définitif en établissement ou sur une zone de remplacement.

Dans le cas où aucun des vœux formulés dans leur demande ne peut être satisfait, ils sont alors traités par la procédure d'extension.

L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu et, avec comme barème, le plus petit barème correspondant à l'un de leurs vœux formulés. Certaines bonifications comme **les 10 points stagiaire, vœu préférentiel, les bonifications ex-contractuels, les 1000 points de réintégration et les 1000 points médicaux, auxquels il faut ajouter les points agrégés sont exclues de ce barème d'extension.** Il peut donc être dangereux de commencer par des vœux étroits non bonifiés qui correspondent à un barème relativement faible. Pour éviter ce risque, il est souhaitable d'ajouter des vœux suffisamment larges permettant d'échapper à l'extension.

L'extension se fait par élargissement kilométrique dans le département du premier vœu, d'abord sur poste en établissement puis sur les ZR (même si on ne les a pas demandées). On passe ensuite aux départements voisins suivant l'ordre de la table d'extension ci-dessous (dans chaque département sont examinés les postes en établissement, puis les postes sur ZR).

Les postes spécifiques académiques sont exclus de l'extension.

à partir d'un premier vœu	en extension (dans l'ordre)			
33 Gironde	24	47	40	64
24 Dordogne	47	33	40	64
47 Lot et Garonne	24	40	33	64
40 Landes	33	64	47	24
64 Pyrénées Atl.	40	47	33	24

Demande de temps partiel

Les collègues qui participeront au mouvement intra ainsi que les personnels remplaçants qui veulent demander un temps partiel pour l'année scolaire 2020-2021, rempliront une demande sur un imprimé fourni par le chef d'établissement à joindre à l'accusé de réception confirmant la demande de mutation.

VOUS ÊTES TITULAIRE DANS L'ACADÉMIE

Changer de poste

En poste fixe dans un établissement ou dans une ZR, j'ai le droit de demander une mutation. Je formule mes vœux et si je n'obtiens pas satisfaction, je reste sur mon poste.

Inutile de formuler mon poste ou ma ZR car j'en suis titulaire tant qu'il n'est pas supprimé ou changé de nature.

Je formule uniquement mes vœux là où je souhaite aller dans l'ordre de mes préférences et en utilisant au mieux mes bonifications.

Par exemple, j'ai des bonifications familiales et je souhaite un établissement unique ou seul dans une commune. Je code alors la commune et non pas l'établissement afin de conserver mes bonifications sinon je les perds. Je peux aussi demander une ZR ou demander à changer de ZR, je dois alors formuler sur SIAM mes vœux préférentiels de rattachement pour le 3^{ème} mouvement (5 vœux maximum).

En mesure de carte scolaire (MES)

Mon poste a été supprimé. Je bénéficie alors de 1500 points pour réintégrer mon ancien poste ou la commune où il se situait ainsi que le département.

Pour déclencher la bonification, je dois formuler mon établissement, la commune de mon poste supprimé car ce n'est pas automatique, le département. J'ai l'assurance d'être affecté-e au plus près de mon poste. Ma demande est examinée à partir de celle-ci puis sur les autres établissements de la commune d'abord de même type (lycée et collège), puis sur les communes limitrophes etc. jusqu'au département et l'académie si nécessaire. Je peux être affecté-e en ZR dans mon département si aucun poste fixe n'est accessible.

Si je suis en carte scolaire TZR, la procédure est la même à partir de ma ZR que je dois formuler pour déclencher la mesure de carte, la bonification est alors de 1200 points. Si aucun poste en ZR n'est accessible, je bénéficie de 1200 points pour tout poste fixe dans le département.

Dans tous les cas, je peux aussi faire des vœux personnels qui ne sont pas bonifiés des 1500 ou 1200 points. Si je suis affecté-e dans mes vœux personnels, je perds le bénéfice du maintien de mon ancienneté pour les prochaines demandes de mutation.

J'ai été victime d'une mesure de carte scolaire et je souhaite revenir dans mon ancien établissement ou mon ancienne commune ou mon ancienne ZR. Je formule les vœux correspondants ce qui m'assure 1500 ou 1200 points car j'ai conservé la bonification de carte ainsi que tous mes points d'ancienneté acquise. Dans ce cas ne pas oublier de remplir l'annexe correspondante dans la circulaire.

Qui est en mesure de carte ?

Le dernier arrivé sur le poste ou un volontaire. S'il y a plusieurs personnes concernées, elles sont départagées au barème (ancienneté + échelon), puis selon la situation familiale et enfin à l'âge si nécessaire, le plus jeune partant.

TECHNIQUE ET CONSEILS

Comment formuler sa demande ?

► Les vœux

On peut exprimer entre 1 et 20 vœux. Ceux qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement (entrants dans l'Académie, premières affectations, réintégrations) ont intérêt à ne pas trop limiter leurs vœux pour éviter l'extension. Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie (établissement ou ZR), il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des vœux formulés. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des départements, l'académie, des zones de remplacement, toutes les ZR de l'académie.

Il faut saisir les vœux au moyen de codes qui se trouvent dans le répertoire édité par le rectorat (consultable dans chaque établissement) ou encore sur SIAM.

NB : les postes du mouvement spécifique doivent être expressément demandés en premier vœu (SPEA).

NB : les postes offerts au mouvement ne seront plus affichés sur SIAM. **Tout poste est susceptible d'être ou de devenir vacant au cours du mouvement.**

► Pour saisir les vœux :

Il faut utiliser le serveur SIAM accessible par le portail i-prof. Le système d'info i-prof est accessible de 2 manières :

- www.education.gouv.fr/i-prof-siam/
- <http://www.ac-bordeaux.fr/> puis accéder par l'icône i-prof, entrer NUMEN et mot de passe.

Pour les entrants à l'inter, ils doivent utiliser le portail i-prof de l'académie d'affectation actuelle.

➤ dès le 24 mars 2020, les demandeurs recevront une confirmation sur papier de leur demande. Après vérification, elle devra être retournée pour le 27 mars par les enseignants accompagnée des pièces justificatives, par l'intermédiaire de l'établissement (pour ceux qui sont déjà dans l'académie), directement au rectorat en recommandé (après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

Comment est-on affecté ?

Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Les affectations se font AU BAREME.

► **Exemple :** Mme Lancien, qui a 210 points, a demandé Langon en 2^{ème} vœu et ne peut obtenir son 1^{er} vœu faute de poste vacant. M. Lejeune, qui a 140 points, a mis Langon en 1^{er} vœu. C'est Mme Lancien qui obtiendra Langon.
Un vœu large, par exemple le département, est considéré comme satisfait si le demandeur obtient n'importe quel poste du département considéré. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges (par ex. département) de vœux plus précis (communes, voire établissements).

► **Exemple :** M. Dubéarn a placé le département 64 en 1^{er} vœu et a 330 points sur ce vœu. Il pourra être nommé à St Palais, alors que Mme Bigourdan qui avait demandé Pau en 1^{er} vœu avec 220 points l'obtient. Pour avoir des chances d'obtenir Pau, M. Dubéarn aurait dû placer le vœu Pau avant le vœu départemental.

Rapprochement de conjoints :

N'oubliez pas de cocher la demande de rapprochement de conjoint à l'inscription.

La note de service introduit une logique de rapprochement de conjoints. Ainsi un collègue qui demande sa mutation et veut obtenir les bonifications doit, dans sa demande, respecter un ordre dans ses vœux.

► S'il fait des vœux départementaux, le 1^{er} vœu départemental rencontré dans la demande doit être celui de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Tous les autres départements qui suivent dans la demande sont aussi bonifiés à 150.2 points. Evidemment, s'il ne fait qu'un vœu

départemental, ce doit être celui de la résidence professionnelle du conjoint.

► S'il fait des vœux communes, la 1^{ère} commune rencontrée dans la demande doit être dans le département de la résidence professionnelle du conjoint. C'est un vœu déclencheur, toutes les communes qui suivront ce vœu sont bonifiées à 50.2 points.

On peut naturellement mettre à la fois des vœux communes et départementaux dans la demande et dans ce cas il vaut mieux commencer par des vœux précis. Il faut impérativement respecter les 2 règles précédentes.

Exemple : M. Lexil est, titulaire à Bordeaux; veut se rapprocher de son conjoint résidant et travaillant à Capbreton dans les Landes (40).

ce qu'il faut faire	ce qu'il ne faut pas faire
Vœu 1 : tout poste Capbreton (40) : 50.2 pts Vœu 2 : tout poste à Bayonne (64) : 50.2 pts Vœu 3 : tout poste dans le département des Landes (40) : 150.2 pts	Vœu 1 : tout poste à Bayonne (64) : 0 pt Vœu 2 : tout poste à Capbreton (40) : 0 pt Vœu 3 : tout poste dans le département des Pyrénées Atlantiques (64) : 0 pt Vœu 4 : tout poste dans le département des Landes (40) : 0 point

ATTENTION : PIÈGES !

En règle générale, les diverses bonifications ne sont accordées que sur des vœux relativement larges (voir le barème), jamais par exemple sur un vœu établissement (à l'exception des mesures de carte scolaire). De plus, les bonifications interdisent de sélectionner tel type d'établissement (collèges, lycées). Pour ne pas perdre ces bonifications, il faut donc veiller à coder : "tout type d'établissement".

Attention :

- ▶ Coder "LYC" et "CLG" ne signifie pas tout type d'établissement.
- ▶ Si on accepte les postes spécifiques, il faut les demander, et ils sont traités prioritairement.
- ▶ S'il n'existe qu'un établissement dans une commune, il faut coder tout poste dans la commune pour bénéficier des bonifications familiales éventuelles (sauf agrégés pour lycées).
- ▶ Le vœu tout poste dans le département correspond aux postes définitifs en établissement de ce département, à l'exclusion de la ZR.

DOSSIER HANDICAP

La procédure pour présenter un dossier handicap est la même que l'année dernière. Il faut d'abord faire valoir sa situation auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées qui dépend du Conseil Général) et obtenir la RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé). Ces dossiers peuvent être présentés au titre des handicaps classiques mais aussi pour toutes les affectations de longue durée. Cette procédure auprès de la MDPH permet d'obtenir une RQTH. Dans un deuxième temps, il faut transmettre un dossier médical complet sous pli confidentiel auprès de la DPE du rectorat en joignant l'attestation de RQTH. Les collègues dont les dossiers ont été examinés à l'inter par le Rectorat de Bordeaux déposeront une simple fiche. Par contre, les autres doivent communiquer un dossier complet.

Concernant les dossiers sociaux ou les dossiers médicaux des agents qui n'ont pas de RQTH la bonification est comme l'année dernière de 19 points. On peut donc cumuler sur un même vœu 2 bonifications de 19 points : une au titre du dossier social et une autre du dossier médical sans RQTH.

Ces bonifications ont surtout pour but de permettre de repérer les situations délicates qui n'ouvrent pas droit à des bonifications plus importantes et d'avoir une attention particulière sur ces dossiers dans le cadre des révisions d'affectation.

**Date limite pour l'envoi
des dossiers au rectorat :
Vendredi 27 mars 2020.**

COMPLÉMENT DE SERVICE

Le décret 2014-940 du 20 août 2014 établit la règle concernant les compléments de service.

Les compléments de service hors de la commune du poste budgétaire sont légaux, ce qui entraîne souvent des conditions de travail très dégradées pour les collègues concernés. Pour le reste, les conditions pour départager les collègues d'une même discipline dans un établissement restent les mêmes avec plusieurs cas de figure :

▶ 2 enseignants sont titulaires d'un établissement. Un des deux postes devient à complément de service. C'est l'enseignant qui dispose de la plus faible ancienneté de poste qui prend le CS⁽¹⁾.

NB : pour les agents en réaffectation, on prend l'ancienneté de poste avant la MCS⁽²⁾.

En cas d'égalité d'ancienneté de poste, le départage se fait à l'échelon au 1er septembre 2019 (le plus petit échelon prend le CS). En cas d'égalité de barème commun (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon), c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans) qui prend le poste à CS.

En cas de nouvelle égalité (barème commun + enfants), le désigné sera le plus jeune.

▶ 2 enseignants sont nouvellement nommés sur deux postes dans un établissement, l'un des deux étant à complément de service. Les deux enseignants sont considérés comme ayant une ancienneté de poste nulle (sauf si l'un des deux est en MCS et il est alors prioritaire pour avoir le poste plein), c'est celui qui a le plus faible échelon qui prend le CS. En cas d'égalité d'échelon, c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans) qui prend le poste à CS. En cas de nouvelle égalité, c'est le plus jeune qui prend le CS.

▶ 1 enseignant arrive sur un établissement où il y a un poste à CS. C'est normalement lui qui le récupère automatiquement (en effet, il est considéré comme ayant une ancienneté de poste nulle). Toutefois, si l'enseignant est en MCS, il faut comparer l'ancienneté de cet agent (ancienneté de poste avant sa MCS) avec celle du titulaire de l'établissement ayant la plus faible ancienneté. La règle du 1^{er} paragraphe s'applique.

⁽¹⁾ CS : Complément de Service

⁽²⁾ MCS : Mesure de Carte Scolaire

BARÈME INTRA 2020 : TABLEAU DE SYNTHÈSE

1

SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de poste	20 points par année ► + 50 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 8 ans ► + 100 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 12 ans ex. 12 ans d'ancienneté = $(12 \times 20) + 50 + 50 + 100$
Échelon	14 pts pour les 1, 2 échelons puis 7 pts par échelon Pour les hors classe, 56 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Pour les hors classe agrégés, 63 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Pour les agrégés hors classe au 4ème échelon avec au moins 2 ans d'ancienneté dans cet échelon : forfait 98 points Pour les classes exceptionnelles, 77 points forfaitaires + 7 pts par échelon (limité à 98 points)

2

SITUATIONS ADMINISTRATIVES

Stagiaires reclassés	Fonctionnaires stagiaires enseignants et CPE ex enseignant contractuel ou ex COP contractuel ou ex MAGE ou ex MISE ou ex AED ou ex AESH ou ex EAP justifiant de 1 an de service comme non-titulaire au cours des deux années scolaires précédant le stage ou 2 ans en tant que EAP. 150 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassent jusqu'au 3ème échelon ; 165 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 4ème échelon ; 180 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 5ème échelon ou plus. Exclu du barème d'extension.
Stagiaires pour ceux qui ne bénéficient pas de points de reclassement	10 pts sur un seul vœu au choix. Exclu du barème d'extension.
Stagiaire ex titulaire - réintégration - sortie d'adaptation	1000 pts sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA (*) correspondant à l'ancienne affectation.
Mesure de carte scolaire en établissement (MCS)	1500 pts sur les vœux ETA, COM, DPT, ZRD correspondant au poste supprimé
Mesure de carte scolaire de ZR à établissement	1200 pts sur vœux ZRD, DPT correspondant au poste supprimé
Ex MCS	1500 points sur vœu Etablissement ou COM poste perdu avec obligation de remplir l'annexe correspondante.
Sortie de CLD (Congé de Longue Durée) avec perte de poste	1500 points sur vœu DPT ou ZR par éloignement progressif par rapport à l'ancien poste (idem mesure de carte scolaire).
Reconversions	1000 pts sur DPT correspondant à l'ancienne affectation
TZR	3 ans = 100 points, 4 ans = 200 points, 5 ans et plus = 400 points sur vœux COM, DPT (tout type d'établissement).
BONIFICATIONS ÉDUCATION PRIORITAIRE (voir page 13)	
Personnels affectés à titre définitif dans le département du Lot et Garonne	Situation étudiée au 31/08/2019 - 5 ans d'exercice continue dans le même établissement. Non cumulable avec les bonifications REP et TZR - 400 points sur le vœu DEP

3

SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte	Cas général au 01/09/2019. Certificat de grossesse constatée au plus tard au 1er janvier 2020. Mariage ou PACS au plus tard le 31/08/2019
Rapprochement de conjoint (RC) ou autorité parentale conjointe (Rapprochement d'Ex Conjoint)	150.2 pts sur vœu ACA, DPT, ZRA, ZRD (*) ; 50.2 pts sur vœu COM (*) 100 pts/enfants de moins de 18 ans au 01/09/2020 sur vœux COM (*), DPT (*), ZRD, ZRA
Mutation simultanée de conjoints	100 pts sur vœux DPT (*), ZRD, ZRA - 50 pts sur vœux COM (*) 100 pts/enfant de moins de 18 ans au 01/09/2020 sur vœux COM (*), DPT(*), ZRD, ZRA
Demande au titre de parent isolé	150 pts sur vœux DPT(*), ZRD, ZRA 50 pts sur vœux COM (*) 100 pts/enfant de moins de moins de 18 ans au 01/09/2020 sur vœux COM(*), DPT(*), ZRD, ZRA
Séparation	Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié. Pour 6 mois de séparation = 95 pts, 1 an = 190 pts, 1 an 6 mois = 285 pts, 2 ans = 325 pts, 2 ans 6 mois = 420 pts, 3 ans = 475 pts, 3 ans et 6 mois = 570 pts, 4 ans et 4 ans et 6 mois = 600 pts, 5 ans et plus = 650 pts sur vœux DPT (*), ZRD, ZRA. La séparation doit être effective au moins 6 mois par an.

4

SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Vœu préférentiel	20 pts/an à partir de la deuxième demande pour le vœu 1 DPT (tout type d'établissement) plafonné à 100 points. <i>Fournir les pièces justificatives.</i>
Mutation Simultanée de non conjoints	Aucune bonification
Agrégé formulant des vœux lycée	250 points sur vœu COM, DPT type lycée, SGT
Dossier handicap	1000 pts sur vœux DPT, ZRD au cas par cas pour COM ou ETAB et 100 pts sur les vœux DPT ou COM non bonifiés à 1000 pts.
Dossier social	19 pts sur vœu à définir (voir article p.5)
Dossier médical sans RQTH	19 pts sur vœu à définir (voir article p.5)
Sportif de haut niveau en sortie de dispositif et en ATP	50 pts par année d'ATP plafonné à 500 pts (10 ans)

LES CANDIDATURES POUR ÊTRE AFFECTÉ EN REP+

Les collègues ne sont pas obligés de les demander en vœu 1. Il faut absolument remplir l'annexe correspondante de la circulaire rectorale et compléter le CV. Une commission ad hoc va émettre des avis pour les collègues volontaires. Les avis favorables seront départagés entre eux au barème. Ces postes peuvent être sollicités sur des vœux établissement ou commune ce qui a son importance concernant les bonifications familiales.

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA 2020

► Période de saisie des vœux, ouverture de SIAM : **du jeudi 12 mars à midi au mardi 24 mars 2020 à midi.**

► Envoi des accusés de réception dans les établissements : **le mardi 24 mars 2020 après-midi**

► Retour des confirmations avec les pièces justificatives : **le vendredi 27 mars 2020**

► Date limite de dépôt des dossiers handicap : **le vendredi 27 mars 2020**

► Date limite pour les annulations ou les demandes tardives : **lundi 27 avril 2020**

► Affichage des barèmes : **du 20 avril au 5 mai 2020**

► Affichage des barèmes définitifs : **mardi 12 mai 2020**

► Affichage des résultats + RAD TZR : **mardi 16 juin 2020**

► Date limite de réception des demandes de révision d'affectation jusqu'au **mardi 23 juin 2020**

► résultats des révisions d'affectation + AFA des TZR : **jeudi 16 juillet 2020**

Un nouveau collège à la rentrée 2020
dans les Landes
Collège d'Angresse - 0401091U

LES REP DANS L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

l'académie compte 31 établissements en REP et 3 établissements en REP+. Ces postes sont bonifiés à la sortie (voir barème). Joindre l'attestation du chef d'établissement dans les pièces justificatives.

En vert, REP+

24	0240043S	Clg LES MARCHES DE L OCCITANIE	PIEGUT-PLUVIERS
	0240055E	Clg DRONNE DOUBLE	SAINT-AULAYE
	0240037K	Clg JULES FERRY	TERRASSON LA VILLEDIEU
	0240106K	Clg OLYMPE DE GOUGES	VELINES
	0240056F	Clg DES TROIS VALLEES	VERGT

33	0331880P	Clg PABLO NERUDA	BEGLES
	0330140Y	Clg DU GRAND PARC	BORDEAUX
	0331462K	Clg FRANCISCO GOYA	BORDEAUX
	0331618E	Clg LEONARD LENOIR	BORDEAUX
	0331753B	Clg AUGUSTE BLANQUI	BORDEAUX
	0332082J	Clg ED VAILLANT	BORDEAUX
	0332285E	Clg J ELLUL	BORDEAUX
	0330064R	Clg ALIENOR D AQUITAINE	CASTILLON-LA-BATAILLE
	0331464M	Clg JEAN ZAY	CENON
	0331885V	Clg JEAN JAURES	CENON
	0331621H	Clg H DE NAVARRE	COUTRAS
	0332189A	Clg NELSON MANDELA	FLOIRAC
	0331891B	Clg LES LESQUES	LESPARRE-MEDOC
	0331619F	Clg LAPIERRE	LORMONT
	0331895F	Clg MONTAIGNE	LORMONT

40	0400010U	Clg JULES FERRY	GABARRET
	0400014Y	Clg FELIX ARNAUDIN	LABOUHEYRE
	0400648M	Clg VICTOR DURUY	MONT DE MARSAN

47	0470677F	Clg DUCOS DU HAURON	AGEN
	0470046V	Clg JEAN MONNET	FUMEL
	0470102F	Clg PAUL FROMENT	STE LIVRADE SUR LOT
	0470104H	Clg GERMILLAC	TONNEINS
	0470049Y	Clg ANATOLE FRANCE	VILLENEUVE-SUR-LOT

64	0640609P	Clg ALBERT CAMUS	BAYONNE
	0641561Z	Clg PIERRE BOURDIEU	MOURENX
	0640227Z	Clg JEANNE D ALBRET	PAU

LES EREA DANS L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

0240112S	EREA JOEL JEANNOT	TRELISSAC
0331739L	EREA DE LA PLAINE	EYSINES
0332198K	EREA LE CORBUSIER	PESSAC
0400094K	EREA N. BREMONTIER	ST PIERRE DU MONT
0470753N	EREA MC LERICHE	VILLENEUVE-SUR-LOT

COLLÈGES AVEC SEGPA

Attention, les SEGPA sont intégrées au sein des collèges.
Dans les collèges comprenant une SEGPA, les services dans certaines disciplines peuvent être partagés entre la SEGPA et le collège.

LANDES

0400005N	COLLEGE JEAN ROSTAND	CAPBRETON
0400727Y	COLLEGE J. M. LONNE	HAGETMAU
0400026L	COLLEGE ST EXUPERY	PARENTIS EN BORN
0400096M	COLLEGE JEAN MOULIN	ST PAUL LES DAX
0400103V	COLLEGE LUBET BARBON	ST PIERRE DU MONT

GIRONDE

0331890A	COLLEGE ANDRE LAHAYE	ANDERNOS LES BAINS
0331884U	COLLEGE MANON CORMIER	BASSENS
0332288H	COLLEGE AUSONE	BAZAS
0331880P	COLLEGE PABLO NERUDA	BEGLES
0331754C	COLLEGE E. DUPATY	BLANQUEFORT
0332347X	COLLEGE S. VAUBAN	BLAYE
0331663D	COLLEGE CHEVERUS	BORDEAUX
0330140Y	COLLEGE GRAND PARC	BORDEAUX
0332285E	COLLEGE JACQUES ELLUL	BORDEAUX
0331885V	COLLEGE JEAN JAURES	CENON
0331621H	COLLEGE H. DE NAVARRE	COUTRAS
0332283C	COLLEGE F. MITTERRAND	CREON
0332190B	COLLEGE ALFRED MAUGUIN	GRADIGNAN
0331759H	COLLEGE CHANTE CIGALE	GUJAN MESTRAS
0330084M	COLLEGE TOULOUSE LAUTREC	LANGON
0331669K	COLLEGE AUSONE	LE BOUSCAT
0333213N	COLLEGE M. DURAS	LIBOURNE
0330091V	COLLEGE LES DAGUEYS	LIBOURNE
0331619F	COLLEGE G. LAPIERRE	LORMONT
0332090T	COLLEGE BOURRAN	MERIGNAC
0330103H	COLLEGE P. DE BELLEyme	PAUILLAC
0332191C	COLLEGE GERARD PHILIPPE	PESSAC
0330108N	COLLEGE G. BRASSENS	PODENSAC
0331757F	COLLEGE	ST ANDRE DE CUBZAC
0330163Y	COLLEGE ELIE FAURE	STE FOY LA GRANDE
0332187Y	COLLEGE HASTIGNAN	ST MEDARD EN JALLES
0331667H	COLLEGE R. BARRIERE	SAUVETERRE DE GUYENNE
0332246M	COLLEGE CHAMBERY	VILLENAVE D'ORNON

DORDOGNE

0240962R	COLLEGE PIERRE FANLAC	BELVES
0240119Z	COLLEGE EUGENE LE ROY	BERGERAC
0240047W	COLLEGE JEAN MOULIN	COULOUNIEUX CHAMIER
0240053C	COLLEGE MAX BRAMERI	LA FORCE
0241041B	COLLEGE ALCIDE DUSOLIER	NONTRON
0240030C	COLLEGE M. DE MONTAIGNE	PERIGUEUX
0241011U	COLLEGE ARNAUT DANIEL	RIBERAC
0240650B	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	SAINT ASTIER
0240121B	COLLEGE LA BOETIE	SARLAT LA CANEDA
0240037K	COLLEGE JULES FERRY	TERRASSON LA VILLEDIEU
0240040N	COLLEGE L. BOURLIAGUET	THIVIERS

LOT ET GARONNE

0470720C	COLLEGE LA ROCAL	BON ENCONTRE
0470046V	COLLEGE JEAN MONNET	FUMEL
0470775M	COLLEGE LA PLAINE	LAVARDAC
0470105J	COLLEGE T. DE VIAU	LE PASSAGE
0470103G	COLLEGE JEAN MOULIN	MARMANDE
0470104H	COLLEGE GERMILLAC	TONNEINS
0470678G	COLLEGE A.CROCHEPIERRE	VILLENEUVE SUR LOT

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

0640609P	COLLEGE ALBERT CAMU	BAYONNE
0640212H	COLLEGE MARRACQ	BAYONNE
0641414P	COLLEGE JEAN ROSTAND	BIARRITZ
0641392R	COLLEGE ERROBI	CAMBO LES BAINS
0641411L	COLLEGE ERNEST GABARD	JURANCON
0641561Z	COLLEGE P. BOURDIEU	MOURENX
0640211G	COLLEGE TRISTAN DEREME	OLORON STE MARIE
0640214K	COLLEGE DANIEL ARGOTE	ORTHEZ
0640227Z	COLLEGE JEANNE D'ALBRET	PAU
0640608N	COLLEGE CLERMONT	PAU
0640229B	COLLEGE CHANTACO	ST JEAN DE LUZ
0640069C	COLLEGE LA CITADELLE	ST JEAN PIED DE PORT

site du SNES Bordeaux

<https://bordeaux.snes.edu//>

Rubrique mutation - intra

site du SNEP Bordeaux

<http://www.snepfsu-bordeaux.net/wp/>

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

ATTENTION, PIÈGE !

Les collègues déjà titulaires de leur ZR peuvent émettre des préférences uniquement s'ils souhaitent changer d'établissement de rattachement. Les préférences sur le serveur lprof ne sont pas des vœux de remplacement. Elles servent exclusivement au rattachement administratif lors de l'affectation dans la zone ou aux demandes de changement d'établissement de rattachement. Chaque année l'administration modifie le rattachement de TZR qui de bonne foi pensent avoir émis des souhaits de remplacement et se retrouvent au final sans frais de déplacement ou ISSR. **Il faut donc saisir des préférences sur lprof dans les seuls cas d'une demande de mutation en ZR ou d'une demande de changement d'établissement de rattachement administratif.**

Demandeurs de mutation affectés en ZR.

Les collègues affectés sur zone de remplacement en juin se voient en même temps attribuer un établissement de rattachement administratif qui constitue leur résidence administrative. Il ne peut ensuite être modifié qu'à la demande expresse du TZR lors des mouvements suivants. A l'intra, pour chaque vœu de ZR formulé, il est impératif d'exprimer 5 communes de préférence de rattachement. L'administration respecte assez souvent les préférences des collègues. Ceux qui n'émettent aucune préférence sont rattachés à partir des vœux communes qu'ils ont formulés au mouvement intra. S'ils n'ont fait aucun vœu dans la zone concernée (dans certains cas de mutation en extension), le rattachement est alors décidé par l'administration selon « les nécessités de service » dans la zone d'affectation obtenue.

Demandeur un changement d'établissement de rattachement

Il est possible de demander un changement d'établissement de rattachement au sein de sa zone de remplacement. Cela ne constitue en aucun cas une mutation, il n'y a pas de perte de bonification d'ancienneté. La demande se fait sur le serveur lprof selon le même calendrier que celui du mouvement intra. Pour cela, il faut redemander sa ZR, ce qui permet d'accéder aux préférences pour formuler jusqu'à 5 souhaits de communes de rattachement. Il n'est en revanche en principe pas possible de choisir un établissement ni un type d'établissement dans une commune (ces types de vœux sont considérés comme inopérants). L'administration se réserve le droit de ne refuser une demande de changement du TZR en fonction des nécessités de service.

Bonifications TZR.

Elles demeurent une priorité pour le SNES académique (voir tableau barème). Comme toutes les autres bonifications, elles ne sont attribuées que sur des vœux larges (commune, département). Pour bénéficier de ces bonifications, les collègues issus de l'inter qui étaient TZR dans leur académie d'origine doivent impérativement justifier leur ancienneté dans leur ZR par les photocopies des arrêtés d'affectations pour chaque année exercée dans leur fonction. Il faut joindre ces pièces à l'accusé de réception de confirmation de vœux. Pour les TZR issus de l'académie de Bordeaux, cette démarche est inutile.

Les zones de remplacement dans l'académie de Bordeaux

LA ZONE DE REMPLACEMENT EST LA ZONE ACADEMIQUE POUR LES DISCIPLINES SUIVANTES :

Informatique et télématique - Arts appliqués - Biochimie - STMS Technique serv. commerc. - maître hôtel restaurant - Tourisme.

Code

033029ZM

Zone de remplacement

Académie de Bordeaux

LA ZONE DE REMPLACEMENT EST LA ZONE DEPARTEMENTALE POUR TOUTES LES AUTRES DISCIPLINES

Code

024001ZH

033024ZU

040003ZF

047004ZJ

064005ZU

Zone de remplacement

département de la Dordogne

département de la Gironde

département des Landes

département du Lot et Garonne

département des Pyrénées Atlantiques

POUR LES TITULAIRES DE L'ACADÉMIE ET LES ENTRANTS - STAGES

→ **Bordeaux** - Jeudi 12 mars : stage mutations de 9h30 à 16h30 à l'Athénée municipal de Bordeaux (Place St Christoly).

→ **Agen** - Vendredi 13 mars : stage mutations de 9h30 à 16h30 - au local du SNES

→ **Pau** - Jeudi 19 mars : Stage mutations de 9h30 à 16h30 - Lieu à définir, contacter le SNES 64.

→ **Perigueux** - Vendredi 20 mars : stage mutations de 9h30 à 16h30 à la Bourse du travail.

nous organiserons la journée d'abord avec une information générale sur l'architecture du mouvement et sur les nouveautés. Dans un second temps nous étudierons vos situations individuelles. Les intervenants seront les secrétaires départementaux du SNES et des commissaires paritaires académiques ayant une longue expérience technique du mouvement.

Voir aussi page 16

LES 10 POINTS STAGIAIRES

Cette bonification ne concerne que les stagiaires qui ne bénéficient pas de bonifications pour services antérieurs (ex MA, contractuel, AED ...). Elle est de 10 points et porte sur un vœu au choix et donc pas obligatoirement sur le premier. Si les 10 points ont été utilisés à l'inter ils le seront obligatoirement à l'intra.

LA FICHE SYNDICALE

(disponible en dernière page de ce bulletin)

Cette fiche est primordiale car elle nous permet de vérifier vos vœux et barèmes, d'entrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informé.

Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, les demandes de révision d'affectation...

Pour nous, c'est un outil indispensable, pour vous, une garantie.

Attention de bien renseigner la fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires notamment les photocopies des pièces justificatives. Si c'est le cas, n'hésitez pas à nous adresser un courrier.

Où la renvoyer ?

- au SNES, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

- au SNEP, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

RÉUNIONS SNES POUR LES STAGIAIRES

Réunions mouvement intra-académique

jeudi 20 février

1ère réunion d'information au bâtiment E de l'INSPÉ de Mérignac entre midi et deux (salle à définir)

Mercredi 11 mars

après-midi « porte ouverte » pour accueillir les stagiaires à notre permanence (138 rue de Pessac 33000 Bordeaux) .

Jeudi 12 mars

Stage mutations intra 2020 - à Bordeaux de 9h30 à 16h30 au siège du SNES. **Un commissaire paritaire de l'académie de Créteil sera présent pour renseigner les stagiaires pour la région parisienne.**

Jeudi 19 mars

stage mutations intra 2020 à Pau de 9h30 à 16h30 au siège du SNES (11 avenue Edouard VII 64000 Pau - Lieu susceptible d'être modifié).

Vendredi 13 et 20 mars

réunion d'information au bâtiment E de l'INSPÉ de Mérignac entre midi et deux (salle à définir)

Pour tous les stagiaires affectés dans une autre académie, nous vous conseillons de contacter la section académique concernée. Le mouvement intraacadémique présentant des particularités académiques fortes. Il vaut mieux s'adresser à ceux qui sont au plus près de l'information.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

À chaque participation à l'intra, toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (datant de 2019 au moins) jointes au formulaire de confirmation.

Attention, le rectorat ne réclame aucune pièce manquante.

Si vous ne disposez pas encore de pièces justifiant **des situations nouvelles** (nouveau travail du conjoint par exemple), signalez sur le formulaire qu'elles seront envoyées ultérieurement.

Bonifications familiales

❶ « Conjoint » (au 1/09/2019) ; pour RC (*Rapprochement de Conjoint*) et MS (*Mutation Simultanée*)

Marié(e) : photocopie du livret de famille.

Pacsé(e) : attestation du tribunal d'instance et extrait d'acte de naissance portant identité du partenaire et lieu d'enregistrement du PACS

Non marié(e), pacsé(e), ayant un enfant reconnu par les deux parents :

⇒ extrait de l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance, ou photocopie complète du livret de famille ;

⇒ certificat de grossesse et attestation officielle de reconnaissance anticipée par les deux parents, datés au plus tard du 1^{er} janvier 2020 pour les enfants à naître.

❷ **Activité et résidence professionnelles du conjoint pour RC et de l'ex-conjoint pour l'APC (Autorité Parentale Conjointe)**

⇒ Pièce récente (y compris en cas de CDI), avec adresse de l'entreprise et numéro de SIRET, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (attestation de l'employeur, CDD sur la base des derniers bulletins de salaire ou chèques emploi-service, engagement d'embauche, inscription au registre du commerce...). Pour les conjoint(e)s autoentrepreneur(e)s toute pièce justificative de l'activité, y compris la déclaration d'impôts. Cette pièce n'est pas à fournir si le conjoint est agent du ministère de

l'Éducation nationale.

⇒ Pour les formations professionnelles, d'ATER, de moniteur : copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci, le lieu et la durée ainsi que les bulletins de salaire correspondants.

⇒ En cas de chômage : attestation récente d'inscription à Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle. La perte d'emploi doit être intervenue après le 31/08/2017.

❸ **Domicile : pour RC ou APC sur résidence privée** si compatible avec la résidence professionnelle.

⇒ (en plus de ❶), facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...

❹ **Séparation : pour RC ou APC, vous devez fournir :**

⇒ si vous n'avez pas participé au mouvement 2019, les attestations de travail du conjoint justifiant une séparation d'au moins six mois pour **toutes** les années à prendre en compte ;

⇒ si vous avez participé au mouvement 2019, vous conservez le bénéfice des années validées lors de ce mouvement (seule l'année 2019-2020 est à justifier).

❺ **Enfants : pour RC ou APC**

⇒ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou date présumée d'accouchement antérieure au 1^{er} septembre 2020, attestée par le médecin.

⇒ Certificat de grossesse, délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2020 (voir aussi ❶).

❻ **Autorité parentale et hébergement de l'enfant : pour demande au titre de parent isolé**

⇒ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance ou de toute autre pièce officielle attestant de cette situation.

⇒ **Et** décisions de justice et justificatifs pour la résidence de(s) enfant(s), les modalités d'exercice du droit de visite ou l'organisation de l'hébergement **ou**, pour les **collègues exerçant seul(e)s l'autorité parentale**, toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature).

Produire une attestation écrite de l'ex-conjoint(e) précisant qu'il (elle) a pris connaissance de la demande de mutation.

Autres situations

► Affectation actuelle par mesure de carte scolaire : Remplir l'annexe dans la circulaire rectorale et arrêté(s) de mesure de carte scolaire dans la mesure du possible.

► Réintégrations : arrêté justifiant le dernier poste et toute pièce précisant la situation administrative actuelle (arrêté de détachement, de mise en disponibilité...).

► Fonctionnaire titulaire avant réussite au concours ou changement de corps par liste d'aptitude : dernier arrêté d'affectation.

- Les stagiaires ex-non-titulaires : arrêté de classement.
- Les stagiaires ex-EAP : le contrat d'EAP.
- Situation de handicap : cf. p. 5.
- Pour les TZR issus d'une autre académie : fournir les différents arrêtés correspondant à la période d'exercice des fonctions de TZR.
- Pour la prise en compte de l'exercice de fonctions en EREA, REP, REP+ et lycées Ex ZEP : Faire viser la rubrique prévue sur l'accusé de réception par le chef d'établissement.



ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les seules bonifications qui s'appliquent sont pour les collèges en REP 200 points pour 5 ans de service avec ancienneté retenue au 31 août 2020. Pour les collèges en REP+ cette bonification est de 400 points.

Concernant les lycées (Ex APV et/ou Ex ZEP) et les EREA le nouveau classement n'étant pas encore connu, la seule bonification transitoire s'applique encore avec ancienneté retenue au 31 août 2015 et selon le barème suivant : 1 an 60 points, 2 ans 120 points, 3 ans 180 points, 4 ans 240 points, 5 et 6 ans 300 points, 7 ans 350 points, 8 ans et plus 400 points.

A noter toutes les bonifications liées à l'éducation prioritaire s'appliquent sur les vœux commune et département. Les vœux établissement et ZR ne sont pas bonifiés.

- Pour les personnels de l'académie, la bonification de sauvegarde concerne les établissements ci-dessous :

Il s'agit de 3 lycées et 5 LP

- Lycée Antoine de St Exupéry à Terrasson (24)
- Lycée professionnel des Menuts à Bordeaux (33)
- Lycée professionnel La Morlette à Cenon (33)
- Lycée professionnel Emile Combes à Bègles (33)
- Lycée professionnel Jacques Brel à Lormont (33)
- Lycée Elie Faure à Lormont (33)
- Lycée Marguerite Filhol à Fumel (47)
- Lycée professionnel Benoît d'Azy (47)

De 5 EREA

- EREA Joël Jeannot à Treliassac (24)
- EREA de La Plaine à Eysines (33)
- EREA Le Corbusier Pessac (33)
- EREA Nicolas Brémontier à St Pierre du Mont (40)
- EREA Marie Claude Leriche Villeneuve sur Lot (47)

RÉVISION D'AFFECTATION OU DEMANDE TARDIVE

L'article 3 de la note de service prévoit en cas de force majeure : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée ou retour de détachement connu tardivement... deux possibilités de rattrapage pour les demandeurs de mutation. Dans les deux cas, adresser un courrier au rectorat de Bordeaux et envoyer le double au SNES académique.

- Les demandes tardives et les modifications de demande ou annulation sont prises en compte jusqu'au 27 avril 2020.

- **Les révisions d'affectation doivent être déposées dès le résultat de l'intra et jusqu'au 23 juin. Résultats des révisions d'affectation : Jeudi 16 juillet**

- Vu l'expérience des années précédentes, nous conseillons à tous les collègues en situation difficile après leur mutation de faire remonter une demande de révision d'affectation auprès des services du rectorat.

MESURES PARTICULIÈRES POUR LES DISCIPLINES TECHNOLOGIQUES

Les enseignants des disciplines technologiques, tertiaires et industrielles, ont en commun le fait de pouvoir postuler sur plusieurs disciplines. Il n'est bien sûr pas possible de postuler dans plusieurs disciplines à la fois. La discipline de mutation choisie à l'intra doit être identique à celle choisie à l'inter.

SII	Les certifiés de SII, ainsi que les agrégés de Méca, nouveaux titulaires ou « reconvertis », peuvent : ▶ soit demander une mutation dans leur discipline de spécialité (AC, EE, SIN et Méca), ▶ soit en technologie collège. Les agrégés Ing Elec peuvent muter en SIN, EE ou techno collège. Les agrégés Ing Construction peuvent muter en AC, EE ou techno collège.
Économie Gestion	Les collègues en A, B ou C, peuvent muter sur du A, B ou C.

EN CAS DE SUPPRESSION DE POSTE ET RÉAFFECTATION :

1. Détermination du poste supprimé :

C'est l'établissement qui détermine la discipline du poste supprimé, au regard de ses besoins. Nous conseillons d'utiliser toutes les possibilités de transversalité des disciplines pour tenter de faire porter la mesure de suppression de poste sur le collègue qui a le moins d'ancienneté de poste.

Les règles générales de carte scolaire s'appliquent ensuite (voir p.3), avec les particularités suivantes :

2. Réaffectation suite à suppression de poste :

Le collègue touché par la suppression de poste peut maintenant choisir la discipline de réaffectation parmi celles auxquelles il peut prétendre pour les mutations.

3. Retour sur l'ancien poste ou l'ancienne commune :

Après avoir été réaffecté, un collègue de discipline technologique pourra ensuite bénéficier de 1500 points, dans la discipline de son choix (selon les possibilités de sa discipline d'origine), sur les vœux « ancien établissement » et « ancienne commune ».

Exemples :

➤ Un collègue certifié de SII EE dont le poste est supprimé a la possibilité de demander sa réaffectation en SII EE ou en techno collège. S'il choisit la technologie collège, il y sera réaffecté. Ensuite, il pourra toujours avoir 1500 points pour obtenir un retour en SII EE sur son ancienne commune dès qu'un poste sera disponible.

➤ Un collègue agrégé d'Ing Elec dont le poste est supprimé a la possibilité de demander sa réaffectation en SII EE, SII SIN ou en techno collège. S'il choisit la technologie collège, il y sera réaffecté. Ensuite, il pourra toujours avoir 1500 points pour obtenir un retour en SII EE ou SII SIN sur son ancienne commune dès qu'un poste sera disponible.

➤ C'est également applicable en tertiaire : poste supprimé en A, possibilité de demander sa réaffectation en B ou C. Et ensuite, le retour possible avec 1500 points sur une des disciplines A, B ou C de l'ancienne commune.

POSTES À PROFIL BTS

Les postes à profil BTS concernent principalement deux groupes de disciplines, l'économie gestion et les sciences de l'ingénieur. Ces postes sont pourvus « hors barème », sur avis des IPR. Toutefois, depuis trois ans, nous avons pu obtenir une évolution positive sur les conditions d'affectation sur ce type de poste. Les IPR étudient d'abord les dossiers des candidats puis déterminent ceux qui ont les compétences requises. Cette étude s'appuie sur le curriculum vitae, la lettre de motivation et éventuellement un entretien téléphonique ou en présentiel. Dans le cas où plusieurs candidats pour un poste sont validés par les IPR, c'est à priori le candidat qui a le plus fort barème commun (ancienneté poste + échelon) qui est nommé. Notez bien que cette pratique n'est pas définie par une circulaire et reste hélas au bon vouloir des IPR. Il peut donc exister des différences de traitement entre disciplines tertiaires ou industrielles. Pour le SNES, il est important d'obtenir plus de transparence et d'équité sur ce type d'affectation. Nous continuerons à intervenir dans ce sens pour toutes les disciplines.

MOUVEMENT Psy-ÉN

Le corps récemment créé des psychologues de l'éducation nationale a réuni, depuis 3 ans, dans un même mouvement de mutation les PsyEN EDO du 2d degré et les PsyEN EDA du 1er degré.

Les règles qui encadrent ce mouvement sont exactement les mêmes que celles du mouvement des enseignants du second degré sauf pour les types de vœux. Les PsyEN EDO font des vœux CIO qui correspondent aux vœux établissements des enseignants puis des vœux communes et départements. Les vœux CIO sont donc des vœux précis qui donnent moins de point qu'un vœu plus large.

Les PsyEN EDA font des vœux circonscriptions qui sont pour eux des vœux établissements puis des vœux communes et départements. Les vœux circonscription sont donc des vœux précis qui donnent moins de point qu'un vœu plus large.

Pour les PsyEN, dans la majorité des cas, (à l'exception des grandes villes comme Bordeaux) le vœu établissement qui ne déclenche pas de point de bonification n'a pas d'intérêt puisqu'il n'est pas plus précis que le vœu commune qui lui déclenche les bonifications familiales.

Attention le nom du CIO ou de la circonscription ne correspond pas toujours au nom de la commune dans lequel il est (ex : le CIO de Bordeaux sud se situe sur la commune de Bègles, la circonscription de Talence est sur la commune de Villenave d'Ornon)



<https://psyen.fsu.fr/>



Le mouvement des EDA va évoluer cette année mais ne sera pas optimum, l'outil n'étant que partiellement développé. Il semblerait qu'un vœu puisse être fait sur une école de la circonscription mais uniquement sur une seule. On peut être affecté sur la circonscription même si l'école de rattachement demandée n'est pas disponible. A ce jour l'administration attend la notice technique.

Compte tenu des imprécisions et des difficultés il y aura en parallèle une annexe papier obligatoire à compléter par les agents.

Nous nous étonnons encore une fois de l'imprécision au niveau national qui met en difficulté sur le terrain les personnels.

Les commissaires paritaires Psy-EN FSU
 Emmeline ROGIER (SNES-FSU) et Jean RUSTIQUE (SNUipp-FSU)
 psyen@bordeaux.snes.edu (pour les Psy-EN EDO)
 jrustique@gmail.com (pour les Psy-EN EDA)

VOS NOTES

CONTACTS ET PERMANENCES SNES

S3 de Bordeaux

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 62 40
Fax : 05 57 81 62 41
Courriel : s3bor@snes.edu
www.bordeaux.snes.edu
Twitter : SNESBordeaux



Permanences

- du lundi au jeudi de 14h à 17h30
- le vendredi de 14h à 17h

Si vous nous faxez un document ou envoyez un courriel, n'oubliez pas de mettre vos coordonnées téléphoniques, votre nom, prénom et discipline, pour que nous puissions vous joindre si une discussion est nécessaire.

S2 Gironde

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux
Tél. 05 57 81 62 44
Portable : 06 85 87 29 17
Portable : 06 12 52 74 67

► **jeudi 12 mars : stage mutations de 9h30 à 16h30 à l'Athénée municipal de Bordeaux (Place St Christoly) et au siège du SNES. Un commissaire paritaire de l'académie de Créteil sera présent pour renseigner les stagiaires pour la région parisienne.**

Courriel : s2gironde@bordeaux.snes.edu

S2 Dordogne

Bourse du Travail
Rue Bodin 24000 Périgueux
snes24@bordeaux.snes.edu
Tel : 06 85 29 95 97 ou 06 12 51 76 70 (pas de sms, ne pas hésiter à laisser un message vocal avec coordonnées)
Courriel : snes24@bordeaux.snes.edu

Permanences

- Mercredi 11 mars de 14h à 17h
- Vendredi 13 mars de 14h à 17h
- Mercredi 18 mars de 14h à 17h
- **Vendredi 20 mars : stage mutations de 9h30 à 16h30 à la Bourse du travail.**

En dehors de ces dates, vous pouvez solliciter un rendez-vous avec un commissaire paritaire du SNES Dordogne par mail ou par téléphone.

S2 Lot et Garonne

14 rue Jean Terles 47000 Agen
Portable : 06 07 55 96 39
Courriel : snes47@wanadoo.fr

Permanences

- Le mercredi après-midi de 14h30 à 17h30. et sur rendez-vous au 06 07 55 96 39
- **Vendredi 13 mars : stage mutations de 9h30 à 16h30 au siège du SNES**

S2 Pyrénées Atlantiques

11 avenue Edouard VII 64000 Pau
Tél/Fax : 05 59 84 22 85
Portable : 06 85 34 15 07
Portable : 06 79 76 77 09
Courriel : snes-64@bordeaux.snes.edu

Permanences

au siège du SNES à Pau (11 av. Edouard VII)

- Mercredi 11 Mars de 14h à 16h
- Lundi 16 mars de 14h à 17h
- Mercredi 18 mars de 14h à 16h à Pau
- Mercredi 18 mars de 14h à 16h à Bayonne
- **Jeudi 19 mars : Stage mutations de 9h30 à 16h30**
- Lundi 23 mars de 14h à 17h
- Mercredi 25 mars de 14h à 16h

Si votre situation ne vous permet pas d'être présent durant l'une de ces permanences, prenez contact avec nous par mail ou téléphone.

S2 Landes

Maison des syndicats
97 place caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan
Portable : 06 85 34 35 87
Portable : 06 12 51 76 53
Courriel : snes40@bordeaux.snes.edu

Permanences

- Mercredi 18 mars à partir de 14h30 au lycée de Borda à Dax.
- Mercredi 25 mars à partir de 14h30 au local du SNES-FSU des Landes à Mont de Marsan.

Vous pouvez joindre le SNES Landes au 06 12 51 76 53 ou au 06 85 34 35 87.

AFFECTATION DANS UNE ZONE DE REMPLACEMENT 2020-2021

si temps partiel
demandé,
QUOTITÉ
.....

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal [][][][][][] Commune :

N° de téléphone personnel [][][][][][][][][][] Mél. :

N° de téléphone portable [][][][][][][][][][]

Situation administrative actuelle :

Catégories :

Agrégé(e)

Certifié(e)

P.EPS

A.E

CPE

PSY-ÉN

Affecté(e) sur la zone de remplacement de :
(ÉCRIRE en CLAIR, PAS DE CODE)

.....

Pour les collègues déjà TZR :

- | | |
|---|--|
| <p>❶ Date d'affectation à titre définitif sur votre zone :
 Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire :
 - En quelle année ?
 - Ancienne zone ?
 - Date d'affectation sur cette zone ?
 Pour la rentrée 2020, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ?</p> | <p>❷ Établissement actuel de rattachement :
 commune :</p> <p>❸ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année :

 Commune :</p> |
|---|--|

Éléments de barème :

- | | |
|------------------------------------|---|
| ● échelon : | ● Nombre d'enfants à charge : |
| ● ancienneté dans le poste : | ● bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap OUI ☐ NON ☐ |

PRÉFÉRENCES DE RATTACHEMENT

COMMUNES DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF DEMANDÉES

	COMMUNES*
1	
2	
3	
4	
5	

* Saisie sur SIAM : OUI ☐ NON ☐

☐ **REPLACEMENTS**

de courte ou moyenne durée

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur : situation familiale, moyens de locomotion, etc.)

N° de carte syndicale

Nom(s) figurant sur la carte

Important : autorisation CNIL. En signant, j'accepte de fournir au SNES/SNEP et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES /SNEP de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES/SNEP par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir nos chartes RGPD pour le SNES-FSU : www.snes.edu/RGPD.html et pour le SNEP-FSU : www.snepfusu.net/central/edito/CharteRGPD.php Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris /ou à ma section académique.
 Date : Signature :



Bordeaux

Lundi 16 mars 2020

LP la Morlette – 62 rue Camille Pelletan - CENON (33) (tram A – arrêt « Palmer »)

Réunion commune pour tous les départements

Des commissaires paritaires SNEP de tous les départements seront présents ce jour-là

▶ 9h à 12h Informations pour tous les collègues

▶ 13h30 à 16h30 Entretiens individuels réservés aux syndiqués

Demande à déposer auprès de votre chef d'établissement (modèle sur le site académique)

Infos concernant la réunion : cdestang@live.fr

24	→ Sylvie AURIAULT : 06 78 48 32 73 - sylvie.auriault@neuf.fr → Mehdi LEMAITRE 06 83 93 74 64 - mehdi.lemaitre5@gmail.com
33	→ Fabrice ALLAIN : 06 63 49 12 73 - fabriceallain@msn.com → Nathalie LACUEY : 06 83 16 20 48 - nath.lacuey33@gmail.com → Jérémy CARE : 06 23 08 32 34 - jeremy_care@yahoo.fr
40	→ Christel DE CARLO : 06 33 96 43 15 ou 05 58 72 27 19 - c.r.decarlo@wanadoo.fr
47	→ Jean Luc SABY : 06 87 34 22 54 - jean-luc.saby@ac-bordeaux.fr → Camille JACQUES : 06 58 99 54 12 - camillejacques1984@gmail.com
64	→ Christelle DESTANG : 06 86 25 43 78 - cdestang@live.fr → Lysianne GARRAIN : 06 95 10 82 45 - lgarrain@gmail.com

Plus de renseignements sur le site du
SNEP-FSU Bordeaux :

<http://www.snepfsu-bordeaux.net/wp/>

Barèmes, fiche syndicale, modèle de demande de stage, compte rendu des groupes de travail...

Contact du secrétariat académique :

s3-bordeaux@snepfsu.net

L'application de la loi dite de « transformation de la Fonction publique » votée en août 2019 qui fait voler en éclat le paritarisme, s'applique de la même façon aux mouvements interacadémique et intra-académique. Les commissaires paritaires du SNEP-FSU, élus en décembre 2018, voient dès cette année, leurs missions remises en cause et sont écartés de la gestion du mouvement.

Le travail de propositions, amélioration du barème intra-académique (règles d'application des points sur poste, bonifications familiales...) s'est effectué dans un cadre contraint. Le dialogue social est quasi inexistant ou de simple façade. Le suivi des dossiers, les vérifications et corrections des barèmes, les mutations supplémentaires, les gains de promotions... ne se feront plus en concertation. L'administration sera seule décisionnaire. Le traitement de chacun dans l'équité et la transparence n'est plus garanti.

L'individualisme et l'intérêt particulier prennent la place au collectif et l'intérêt général !

Le parcours long et difficile de la mutation en 2 temps, inter puis intra, et le stress, que cela implique pour chacun, font que le SNEP-FSU demande le retour à un mouvement choisi en un seul temps. Connaître les règles du mouvement est fondamental pour réaliser ses choix. C'est pourquoi les réunions d'informations qui vous sont proposées sont un complément indispensable à ce bulletin. Les commissaires paritaires, soucieux de défendre avec détermination les droits de chacun, seront là pour vous répondre à vos questionnements, grâce à leur connaissance du territoire et leur expertise. Prendre contact avec les commissaires paritaires du SNEP-FSU est incontournable car ils vous accompagneront en cas de recours, si vous ne rentrez dans aucun de vos vœux.

La fluidité du mouvement est aussi conditionnée par le nombre de postes qui seront libérés (départs en retraite, créations de postes). Le développement d'actions proposées par les militants du SNEP-FSU dans les éta-

blissements, pour lutter contre les HSA qui masquent l'emploi, créer des postes, annuler des compléments de service... a pour objectif l'amélioration des conditions de travail pour les enseignants, d'étude pour les élèves et des possibles mutations. Chacun peut agir dans son établissement, son académie.

A cette rentrée, l'académie de Bordeaux affiche 25 moyens d'enseignement supplémentaires dans le second degré (toutes disciplines), 15 en postes et 10 sous forme d'HSA, pour une progression d'élèves de 2394 ! Le SNEP-FSU portera partout où c'est nécessaire la création de postes.

Les attaques contre l'EPS se poursuivent. Les réformes du lycée (général, technologique et professionnel (programmes, fin des référentiels nationaux, abaissement des horaires, mise en concurrence de l'enseignement optionnel EPS avec d'autres options en lien avec Parcoursup, mise en concurrence du sport scolaire avec les enseignements de spécialités le mercredi après-midi) ne « portent » pas les exigences nécessaires à l'avenir de notre discipline. Nous appelons chacun à promouvoir une EPS exigeante et émancipatrice et à participer partout au plan d'action du SNEP-FSU (http://www.snepfsu.net/peda/kit_ccf.php) notamment dans le refus de faire remonter des protocoles EPS « maison » ou par établissement, pour le bac 2021, à l'inspection.

N'oubliez pas de nous envoyer votre fiche syndicale de demande de mutation avec les pièces justificatives le plus tôt possible, et de signer le mandatement indispensable en cas de recours.

A très bientôt, avec le plaisir de vous accueillir dans l'académie !

Les commissaires paritaires SNEP-FSU Aquitaine

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2020

IMPORTANT

Académie d'exercice à la rentrée 2019

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe

H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal [][][][][][] Commune :

N° de téléphone personnel [][][][][][][][][] Mél. :

N° de téléphone portable [][][][][][][][][] En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

☐ vous avez déposé un dossier «handicap» (nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui ☐ Non ☐

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle : - Titulaire ☐ - Stagiaire ☐ : si ex-titulaire ☐

: si ex-non-titulaire (contractuel, MA...) ☐

exerçant : en formation continue ☐ dans l'enseignement supérieur ☐

Catégorie

(entourez la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	A.E.	CPE	C.E	PSY-ÉN
-----------	-------------	--------	------	-----	-----	--------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

1 Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif ☐
affecté à titre provisoire ☐

en établissement ☐ en zone de remplacement ☐

Date de nomination sur ce poste :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :

☐ Établissement d'exercice :
☐ Établissement de rattachement :

☐ Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

2 Vous êtes **stagiaire 2019-2020 ex fonctionnaire E.N.**

(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation :

Date d'affectation dans l'ancien poste :

3 Vous êtes **stagiaire 2019-2020 ex fonctionnaire hors E.N.**

(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation :Dép :

4 Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement interacadémique**. Dép. du poste avant départ :

5 Vous demandez **votre réintégration lors de la phase intra-académique**. Vous êtes :

☐ en disponibilité (compléter le **1.**) date de début :

☐ ATER { Date du détachement :
Dépt du poste avant départ :

6 Vous êtes en **congé parental** (compléter le **1.**)

date de début :

Type de demande :

☐ Rapprochement de conjoint

☐ Autorité parentale conjointe

☐ Parent isolé

☐ Simultanée entre conjoints : NOM et discipline de la personne concernée :

☐ Simultanée de non-conjoints ; NOM et discipline de la personne concernée :

vous êtes : marié ☐ pacsé ☐ concubin avec enfant(s) ☐

Nom du conjoint : Profession et/ou discipline :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

RC : au 01/09/2020 Nombre d'année(s) de séparation : Nombre d'enfant(s) ouvrant droit à bonification :

Disponibilité pour suivre conjoint ou congé parental : OUI ☐ NON ☐

N° de carte syndicale

Nom(s) figurant sur la carte

Important : autorisation CNIL. En signant, j'accepte de fournir au SNES/SNEP et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES/SNEP de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES/SNEP par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir nos chartes RGPD pour le SNES-FSU : www.snes.edu/RGPD.html et pour le SNEP-FSU : www.snepfusu.net/central/edito/CharteRGPD.php Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / ou à ma section académique.

Date :

Signature :

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE «CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION» AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER.

Barème intra-académique		ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 31/08/2019 ou par reclassement au 01/09/2019 (indiquer l'échelon de reclassement suite à l'application du PPCR) Classe normale :échelon..... Hors-classe : échelon..... Classe except. : échelon Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2020 :	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	☐ Affectation dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville : ☐ 5 ans et plus ☐ Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais établissement précédemment APV ancienneté de poste au 31/08/2015 (uniquement pour les lycée) : ☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans ☐ 4 ans ☐ 5 ans ou 6 ans ☐ 7 ans ☐ 8 ans et plus ☐ sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : ☐ Stagiaire (ex-contratuel enseignant 1er ou 2nd degré, CPE, Psy-EN, ex MA garanti d'emploi, ex EAP ou ex AED et ex-AESH, ex-contratuel en CFA) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter ☐ Stagiaire 2019-2020 ou 2018-2019 ou 2017-2018 ayant chois de bénéficier de la bonification : OUI ☐ NON ☐ ☐ Stabilisation des TZR ☐ Agrégé sur vœux «Lycée» ☐ Autres cas, précisez :	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, APC, PI, mutations simultanées)	☐ Rapprochement de conjoints..... ☐ Autorité parentale conjointe ☐ Mutation simultanée de conjoints ☐ parent isolé ☐ Mutation simultanée de non-conjoints Nombre d'enfant(s) à charge : Nombre d'année(s) de séparation au 01/09/2020 :	
Priorités	Dossier handicap ☐ Reconnaissance travailleur handicapé : OUI ☐ NON ☐ 1^{ère} demande après reconversion ☐ Ex-fonctionnaire ☐ Réintégration ☐ Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :	